

Bolivia, Brazil, Canada, Chile, China, Colombia, Costa Rica, Cuba, Denmark, Ecuador, Egypt, El Salvador, Ethiopia, France, Greece, Guatemala, Haiti, Honduras, Lebanon, Liberia, Luxembourg, Netherlands, New Zealand, Nicaragua, Norway, Peru, Philippines, Sweden.

Against: Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, Yugoslavia, Byelorussian Soviet Socialist Republic, Czechoslovakia, Poland.

Abstaining: Syria, Venezuela, Yemen, Afghanistan, Burma, India, Iran, Pakistan, Saudi Arabia.

The draft resolution was adopted by 34 votes 6, with 9 abstentions.

RES 272

The meeting rose at 4.45 p.m.

TWO HUNDRED AND FOURTH PLENARY MEETING

*Held at Flushing Meadow, New York,
on Monday, 2 May 1949, at 11.30 a.m.*

President: Mr. H. V. EVATT (Australia).

157. Completion of the work of the General Assembly: report of the General Committee (A/845, A/ 845/Add.1, A/850)

The PRESIDENT reviewed the proceedings in the General Committee as set forth in documents A/845 and A/845/Add.1. The General Committee had reached two affirmative decisions, namely, to recommend to the General Assembly that the item "Application of Israel for admission to membership in the United Nations" should be re-allocated to the *Ad Hoc* Political Committee (A/845); and that 14 May should be fixed as the date on which the current session of the General Assembly should be finally adjourned and that the Committees should be urged to adjust their work accordingly (A/845/Add.1).

He opened the debate on those recommendations and on any relevant proposals which might be submitted.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) stated that he would confine his remarks to one of the General Committee's recommendations, namely, that regarding the re-allocation of the item "Application of Israel for admission to membership in the United Nations" to the *Ad Hoc* Political Committee.

The reason given for that recommendation was that its adoption would lighten the work of the First Committee, thus enabling the General Assembly to conclude its work as early as possible and, in view of the latest recommendation of the General Committee, in any case by 14 May. The Pakistan delegation was in complete sympathy with that purpose, but was unable to believe that it was the only one which had actuated the General Committee's decision.

Sir Mohammed Zafrullah Khan recalled that when the General Assembly, at its 190th plenary meeting, had decided to refer the question of Indonesia to the First Committee, it had done so on the understanding that that item might later be allocated to the *Ad Hoc* Political Committee should the progress of work in either of the two

Bolivie, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa-Rica, Cuba, Danemark, Equateur, Egypte, Salvador, Ethiopie, France, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Liban, Libéria, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pérou, Philippines, Suède.

Votent contre: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Yougoslavie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Tchécoslovaquie, Pologne.

S'abstiennent: Syrie, Venezuela, Yémen, Afghanistan, Birmanie, Inde, Iran, Pakistan, Arabie saoudite.

Par 34 voix contre 6, avec 9 abstentions, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 16 h. 45.

DEUX CENT QUATRIÈME SEANCE PLENIÈRE

*Tenue à Flushing Meadow, New-York
le lundi 2 mai 1949, à 11 h. 30.*

Président: M. H. V. EVATT (Australie).

157. Achèvement des travaux de l'As- semblée générale: rapport du Bureau (A/845, A/845/Add.1, A/850)

Le PRÉSIDENT résume les débats du Bureau tels qu'ils sont exposés dans les documents A/845 et A/845/Add.1. Le Bureau a adopté deux décisions de caractère positif; il recommande de renvoyer devant la Commission politique spéciale la "Demande d'admission d'Israël au sein de l'Organisation des Nations Unies" (A/845); il recommande aussi de fixer le 14 mai comme date de clôture de la présente session de l'Assemblée générale et d'inviter les Commissions à organiser leur travail en conséquence (A/845/Add.1).

Le Président déclare ouverte la discussion sur ces recommandations, ainsi que sur toute proposition se rapportant au sujet en discussion et qui viendrait à être présentée.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) déclare qu'il désire limiter ses observations à une seule des recommandations du Bureau, celle qui concerne le renvoi devant la Commission politique spéciale de la "Demande d'admission d'Israël au sein de l'Organisation des Nations Unies."

On a soutenu à l'appui de cette recommandation que son adoption soulagerait la Première Commission d'une partie de sa tâche, permettant ainsi à l'Assemblée générale de terminer ses travaux le plus rapidement possible et, en tous cas, aux termes de la dernière recommandation du Bureau, le 14 mai au plus tard. La délégation du Pakistan comprend parfaitement qu'on tende à cette fin, mais ne peut croire qu'elle ait été la seule à inspirer la décision du Bureau.

Sir Mohammed Zafrullah Khan rappelle que, lorsque l'Assemblée générale, au cours de sa 190ème séance plénière, a décidé de soumettre la question indonésienne à la Première Commission, elle l'a fait en précisant que cette question pourrait être, par la suite, renvoyée devant la Commission politique spéciale, si l'état des travaux des

Committees make such a transfer advisable. The *Ad Hoc* Political Committee had no further items on its agenda, having completed the consideration of all those originally assigned to it, while the First Committee still had a number to consider. In considering ways and means of lightening the burden of the First Committee's work, the General Committee should first of all have given effect to the previous decision of the General Assembly regarding Indonesia. Instead of doing so, however, it had decided to re-allocate to the *Ad Hoc* Political Committee a different item, that of the application of Israel for membership in the United Nations. All proposals to refer other items on the First Committee's agenda to the *Ad Hoc* Political Committee, as well as the proposal of the representative of the USSR that two items from the agenda of the Third Committee should be re-allocated to that Committee, had been rejected by the General Committee. That fact seemed to belie the General Committee's assertion that its recommendation was based on the desire to accelerate the work of the General Assembly.

The reason why the General Committee had come to the conclusion that only the application of Israel, and no other item, should be referred to the *Ad Hoc* Political Committee, was not clear and remained unexplained. Members would recall that, at its 191st plenary meeting, the General Assembly had discussed a recommendation by the General Committee (A/829) that the application of Israel should be considered by the General Assembly in plenary meeting without prior reference to a Committee. The Pakistan delegation had proposed that that recommendation should be amended and that the item in question should be referred to the First Committee in accordance with the normal procedure of the General Assembly. That proposal had been adopted, so that the item was on the agenda of the First Committee.

In the light of the above facts, Sir Mohammed Zafrullah Khan submitted that the General Assembly's decision to refer the item on the application of Israel to the First Committee was governed by rule 74 of the rules of procedure of the General Assembly, which provided that when a proposal had been adopted or rejected, it might not be reconsidered at the same session unless the General Assembly, by a two-thirds majority of the Members present and voting, so decided. Thus the General Committee's latest recommendation on the application of Israel contravened not only the General Assembly's decision on that matter, but also the decision adopted with regard to the question of Indonesia, which expressly provided that that item might later be allocated to the *Ad Hoc* Political Committee, should the progress of the work in either of the two Committees make such a transfer desirable.

The item on the application of Israel for membership in the United Nations was a very controversial one. Twice had a recommendation been made to treat that item in a special manner. The first of those recommendations had been rejected by the General Assembly. The second recommendation was by no means adequately motivated.

deux Commissions rendait opportun un tel transfert. La Commission politique spéciale, ayant achevé l'examen de toutes les questions qui lui ont été soumises, n'a plus aucune question inscrite à son ordre du jour, tandis que la Première Commission doit encore étudier un certain nombre de questions. En examinant les méthodes susceptibles de soulager la Première Commission d'une partie de sa tâche, le Bureau aurait dû en premier lieu donner suite à la décision antérieurement prise par l'Assemblée générale au sujet de l'Indonésie. Au lieu de procéder de cette façon, il a décidé de renvoyer devant la Commission politique spéciale une autre question, celle de la demande d'admission d'Israël. Le Bureau a rejeté toutes les propositions visant à renvoyer devant la Commission politique spéciale d'autres questions inscrites à l'ordre du jour de la Première Commission; il a aussi rejeté la proposition du représentant de l'URSS tendant à ce que deux questions inscrites à l'ordre du jour de la Troisième Commission soient renvoyées à la Commission politique spéciale. Ce fait semble démentir l'affirmation du Bureau d'après laquelle sa recommandation est fondée sur le désir de hâter les travaux de l'Assemblée générale.

La raison qui a amené le Bureau à conclure que seule la demande d'admission d'Israël, à l'exclusion de toute autre question, devait être renvoyée à la Commission politique spéciale, n'est pas claire et reste inexplicée. Les Membres de l'Assemblée générale se rappelleront qu'à la 191ème séance plénière, l'Assemblée générale avait pris en considération une recommandation du Bureau (A/829), d'après laquelle la demande d'Israël devait être examinée par l'Assemblée générale en séance plénière sans renvoi préalable devant une Commission. La délégation du Pakistan a présenté un amendement à cette recommandation en vue de renvoyer cette question à la Première Commission, conformément à la procédure ordinaire de l'Assemblée générale. Cette proposition a été adoptée et la question est inscrite maintenant à l'ordre du jour de la Première Commission.

A la lumière des faits qu'il vient d'exposer, Sir Mohammed Zafrullah Khan souligne que la décision de l'Assemblée générale de renvoyer devant la Première Commission la demande d'admission d'Israël est régie par les dispositions de l'article 74 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, d'après lequel: "Lorsqu'une proposition est adoptée ou rejetée, elle ne peut être examinée à nouveau au cours de la même session, à moins que l'Assemblée générale n'en décide ainsi à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants." La dernière recommandation du Bureau concernant la demande d'admission d'Israël est donc contraire non seulement à la décision de l'Assemblée générale à ce sujet, mais aussi à la décision relative à la question indonésienne, décision d'après laquelle cette question pourrait, ultérieurement, être renvoyée devant la Commission politique spéciale, si l'état des travaux des deux Commissions rendait opportun un pareil transfert.

La question de la demande d'admission d'Israël au sein des Nations Unies a fait l'objet de nombreuses controverses. C'est la seconde fois qu'une recommandation a été formulée en vue d'accorder à cette question un traitement spécial. La première de ces recommandations a été rejetée par l'Assemblée générale. La seconde n'est fondée en

The delegation of Pakistan would therefore oppose it.

Mr. DROHOJOWSKI (Poland) observed that it was a not unusual feature of the proceedings of international assemblies that, after a period of leisurely work, there was a sudden rush to bring matters to a close by setting a so-called target date or deadline. Without wishing to re-open an issue already closed by the General Assembly, he would draw attention to the manner in which discussion in the *Ad Hoc* Political Committee on the last item on that Committee's agenda had been cut short by the adoption of a proposal to limit the time allowed to each speaker to ten minutes, after the list of speakers had already been closed.¹ Since that time, the *Ad Hoc* Political Committee had had no work to do.

The General Committee's recommendation that 14 May should be fixed as the date on which the current session of the General Assembly should be adjourned seemed to be based on wishful thinking, since the First Committee was still discussing the first item on its agenda and had three more items to deal with, not counting the question of the admission of Israel which it was proposed to refer to the *Ad Hoc* Political Committee. The First Committee would need a certain time to study the reports submitted to it in connexion with the question of the disposal of the former Italian colonies before it could proceed to the consideration of other items. In view of those facts, it seemed out of the question that that Committee should complete its agenda by 14 May. If the implied suggestion was that consideration of some of the items on the First Committee's agenda should be deferred to the fourth session of the General Assembly, the Polish delegation would strongly oppose it.

In view of the above considerations, the Polish delegation submitted two formal proposals, namely, that the date fixed for the proposed closure of the current session should be changed from 14 May to 18 May; and that the question of Indonesia should be re-allocated to the *Ad Hoc* Political Committee. In connexion with the first of those proposals, Mr. Drohojowski remarked that if the General Assembly decided upon the later date for the final adjournment of its session, it would be less likely to have to revise its decision in the light of later events. In connexion with the second, he recalled that in referring the question of Indonesia to the First Committee, the General Assembly had done so on the understanding that that item might later be allocated to the *Ad Hoc* Political Committee. Adoption of those two proposals would thus be both timely and realistic.

Mr. ANZE MATIENZO (Bolivia) proposed that the General Assembly should refer item 5 of the agenda of the Third Committee to the *Ad Hoc* Political Committee. That item, proposed originally by Bolivia (A/608), related to the creation of a sub-commission of the Social Commission

aucune façon sur des motifs suffisants. La délégation du Pakistan se prononcera donc contre cette recommandation.

M. DROHOJOWSKI (Pologne) fait observer qu'il n'est nullement exceptionnel qu'une assemblée internationale, après avoir d'abord travaillé sans hâte, décide brusquement de terminer l'examen des questions dont elle est saisie en fixant ce qu'il est convenu de nommer une date limite. Sans vouloir entamer à nouveau l'examen d'une question sur laquelle l'Assemblée générale s'est déjà prononcée, le représentant de la Pologne attire l'attention des représentants sur la manière dont la discussion au sein de la Commission politique spéciale, à propos de la dernière question inscrite à l'ordre du jour de cette Commission, a tourné court en raison de l'adoption d'une proposition visant à limiter à dix minutes le temps de parole de chaque orateur, alors que la liste des orateurs avait déjà été close.¹ Depuis lors, la Commission politique spéciale n'a plus eu de travail.

La recommandation du Bureau en vue de fixer au 14 mai la date de clôture de la présente session de l'Assemblée générale semble être un vœu platonique, étant donné que la Première Commission discute encore la première question inscrite à son ordre du jour et qu'elle a trois autres questions à traiter, sans compter la demande d'admission d'Israël que l'on a proposé de renvoyer à la Commission politique spéciale. Il faudra un certain temps à la Première Commission pour étudier les rapports relatifs à la question du sort des anciennes colonies italiennes avant de pouvoir entamer l'examen d'autres questions. Aussi, semble-t-il hors de question que la Commission épuise son ordre du jour d'ici le 14 mai. Si l'on veut laisser entendre que l'examen de certaines des questions inscrites à l'ordre du jour de la Première Commission devrait être remis à la quatrième session de l'Assemblée générale, la délégation polonaise s'opposera énergiquement à une telle suggestion.

Pour toutes ces raisons, la délégation polonaise présente deux propositions formelles, l'une tendant à ce que la date de clôture de la présente session soit non pas le 14, mais le 18 mai, et l'autre visant à renvoyer à la Commission politique spéciale l'examen de la question indonésienne. En ce qui concerne la première de ces propositions, M. Drohojowski fait observer que si l'Assemblée générale décide de terminer ses travaux à la plus éloignée des deux dates qu'il a mentionnées, elle risquera moins d'avoir par la suite à modifier sa décision. En ce qui concerne la seconde proposition, le représentant de la Pologne rappelle qu'en soumettant la question indonésienne à la Première Commission, l'Assemblée générale avait pris cette décision en précisant que la question pourrait être, ultérieurement, renvoyée devant la Commission politique spéciale. En adoptant ces deux propositions, on prendrait une décision opportune et on ferait preuve, en même temps, de réalisme.

M. ANZE MATIENZO (Bolivie) propose que l'Assemblée générale renvoie à la Commission politique spéciale le point 5 de l'ordre du jour de la Troisième Commission. Il s'agit d'un point proposé à l'origine par la Bolivie (A/608/Rev.2), à savoir la création d'une sous-commission de

¹ See Official Records of the third session of the General Assembly, Part II, *Ad Hoc* Political Committee, 41st meeting.

¹ Voir les Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, deuxième partie, Commission politique spéciale, 41ème séance.

of the Economic and Social Council to study the social problems of the aboriginal populations of the American continent. The progress of the Third Committee seemed to indicate that that item might not be reached before the end of the third session of the General Assembly.

The representative of Bolivia pointed out that while the item was of major importance to the countries of the Western Hemisphere, its consideration by the General Assembly would take very little time.

Recalling that in the General Committee¹ a similar proposal by the representative of Chile had been objected to on the grounds that it was impossible for technical reasons to transfer that item to the *Ad Hoc* Political Committee, Mr. Anze Matienzo indicated that there had been sufficient support for the Chilean proposal to warrant reconsideration of the question by the General Assembly. Moreover, the objection was not valid, as the *Ad Hoc* Political Committee would have to act merely on the principle of the creation of the sub-commission, and technical questions such as the membership and functions of that sub-commission would be dealt with subsequently.

The Bolivian delegation therefore proposed that item 5 of the agenda of the Third Committee should become item 2 of the agenda of the *Ad Hoc* Political Committee.

Mr. AUSTIN (United States of America) indicated that he had been extremely interested in the question raised by the representative of Pakistan, who was one of the greatest statesmen in the United Nations and whose influence and fairness were universally recognized.

The matter raised by the representative of Pakistan was one of parliamentary procedure concerning the internal management of the business of a legislative body. While it did not pass laws, the General Assembly was essentially a legislature because it took decisions by majority votes on the basis of parliamentary procedure. Like other legislative bodies, the Assembly referred items to committees which did not make final decisions but merely heard the evidence, discussed the problems and submitted recommendations. The record given by the representative of Pakistan of the discussion at the 191st plenary meeting showed that he too considered the subject as a parliamentary rather than as a substantive question. Referring to various sections of the statement made by the representative of Pakistan at the 191st meeting, Mr. Austin pointed out that even if the First Committee had been required to report by a specific date, the item would still have been purely procedural.

The recommendation of the General Committee would relieve the First Committee of further consideration of the application of Israel and would refer that item to the *Ad Hoc* Political Committee. Each of those steps was entirely

la Commission des questions sociales du Conseil économique et social, qui serait chargée de l'étude des problèmes sociaux concernant les populations aborigènes du continent américain. L'état d'avancement des travaux de la Troisième Commission semble indiquer qu'elle n'en arrivera peut-être pas à l'examen de cette question avant la fin de la troisième session de l'Assemblée générale.

Le représentant de la Bolivie fait observer que, d'une part, cette question présente une grande importance pour les pays de l'hémisphère occidental, et que, d'autre part, son examen par l'Assemblée générale ne prendra que très peu de temps.

M. Anze Matienzo rappelle que le représentant du Chili a fait devant le Bureau une proposition semblable¹; on s'y est opposé en faisant valoir que, pour des raisons techniques, il était impossible de renvoyer cette question à la Commission politique spéciale; mais la proposition du Chili a néanmoins recueilli des appuis suffisants pour justifier un nouvel examen de la question par l'Assemblée générale. En outre, les objections techniques ne sont pas recevables car la Commission politique spéciale n'aurait à décider que du principe de la création de la sous-commission, les questions techniques telles que la composition et les fonctions de cette sous-commission devant être réglées ultérieurement.

Dans ces conditions, la délégation de la Bolivie propose que le point 5 de l'ordre du jour de la Troisième Commission devienne le point 2 de l'ordre du jour de la Commission politique spéciale.

M. AUSTIN (Etats-Unis d'Amérique) déclare qu'il porte un très grand intérêt à la question soulevée par le représentant du Pakistan, qui est l'un des hommes d'Etat les plus éminents des Nations Unies et dont l'influence et l'impartialité sont universellement reconnues.

La question soulevée par le représentant du Pakistan relève de la procédure parlementaire relative à l'organisation intérieure des travaux d'un corps législatif. Bien qu'elle n'adopte pas de lois, l'Assemblée générale a les caractéristiques essentielles d'une législature, car elle prend des décisions par des votes, à la majorité et en se conformant à la procédure parlementaire. Comme d'autres organes législatifs, l'Assemblée renvoie les questions en discussion à des Commissions qui ne prennent pas de décisions finales, mais se bornent à prendre connaissance des faits, discuter le problème et présenter des recommandations. Le compte rendu donné par le représentant du Pakistan de la discussion qui a eu lieu au cours de la 191ème séance plénière prouve qu'il considère, lui aussi, qu'il s'agit d'une question de procédure parlementaire plutôt que d'une question de fond. Rappelant divers passages de la déclaration faite par le représentant du Pakistan, au cours de la 191ème séance, M. Austin fait observer que, même si la Première Commission avait été invitée à présenter son rapport à une date déterminée, la question n'en serait pas moins restée une pure question de procédure.

La recommandation du Bureau vise à décharger la Première Commission de l'examen de la question de la demande d'admission d'Israël, et à renvoyer cette question à la Commission politique spéciale. Chacune de ces mesures relève exclusi-

¹ See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part II, General Committee, 63rd meeting.*

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, deuxième partie, Bureau, 63ème séance.*

of a procedural nature and concerned the transaction of the business of the General Assembly; hence the matter obviously came under that part of the Charter which provided that the General Assembly should conduct its internal affairs by a majority vote.

The representative of Pakistan had stated that the item was being treated in a special manner. Mr. Austin pointed out that even if a decision were taken to deal with the question without reference to any Committee, that decision also would be a procedural one to be handled by the General Assembly by a simple majority rather than by a two-thirds majority.

That part of the Charter was very clear and the General Assembly's rules of procedure, it should be remembered, were adapted to the Charter. Rule 74 of the rules of procedure was strictly in accord with Article 18 of the Charter, which provided that decisions of the General Assembly on important questions should be made by a two-thirds majority of the members present and voting. The questions enumerated as requiring a two-thirds vote included no such question as the one before the Assembly. Moreover, Article 18 further provided that decisions on other questions, including the determination of additional categories of questions to be decided by a two-thirds majority, should be made by a majority of the members present and voting. It was the duty of the Assembly to abide by the provisions of the Charter and to interpret rule 74 of its rules of procedure in the light of those provisions.

The United States delegation could not accept the view that under rule 74 of the rules of procedure a two-thirds majority was required if the question of the admission of Israel were to be referred to the *Ad Hoc* Political Committee for consideration. That was not one of the matters comprehended in the word "proposal" mentioned in rule 74.

Rule 74 served the useful and definite purpose of discouraging reconsideration of substantive decisions already taken unless there was an impelling reason for reconsideration. Like all the other rules of procedure, that rule must be construed in the light of the intention of those who had drafted it. Obviously the intention was not that in the internal conduct of its own business the General Assembly could not take decisions by a simple majority vote. If that were the case, a motion to adjourn, having once been rejected during the meeting, could not later be proposed and adopted except by a two-thirds majority. Such an interpretation would be contrary to reason and contrary to practice.

According to rule 35 of the rules of procedure, the General Committee, which was prohibited from taking political decisions and whose discussions were confined to procedural questions alone, must assist in the co-ordination of the proceedings of all Committees of the General Assembly. Procedural changes bore no relationship to substantive action to be taken by the General Assembly. Mr. Austin felt that there could be no question but that the General Assembly was perfectly free to re-order its own business by the simple majority required for procedural decisions.

The United States delegation therefore agreed with the view expressed in the General Com-

vement de la procédure relative à la conduite des travaux de l'Assemblée générale, et rentre évidemment dans le cadre des dispositions de la Charte selon lesquelles l'Assemblée générale règle l'ordre de ses travaux par des votes majoritaires.

Le représentant du Pakistan a déclaré qu'il s'agit d'accorder à la question un traitement spécial. M. Austin fait observer que même si l'on décidait de traiter la question sans la renvoyer à aucune Commission, la question serait encore une question de procédure, qui serait tranchée par l'Assemblée par un vote à la majorité simple plutôt qu'à la majorité des deux tiers.

Cette partie de la Charte est fort claire, et il convient de se souvenir que le règlement intérieur de l'Assemblée se conforme à la Charte. L'article 74 du règlement intérieur est strictement conforme à l'Article 18 de la Charte, qui prévoit que les décisions de l'Assemblée générale sur les questions importantes sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents et votants. La liste des questions à propos desquelles une décision doit être prise à la majorité des deux tiers ne comprend aucune question du genre de celle qui se pose maintenant à l'Assemblée. Qui plus est, l'Article 18 prévoit que les décisions sur d'autres questions, y compris la détermination de nouvelles catégories de questions à trancher à la majorité des deux tiers, sont prises à la majorité des membres présents et votants. C'est le devoir de l'Assemblée de respecter les dispositions de la Charte et d'interpréter l'article 74 de son règlement intérieur dans le cadre de ces dispositions.

La délégation des Etats-Unis ne peut accepter la thèse selon laquelle, aux termes de l'article 74 du règlement intérieur, une majorité des deux tiers serait nécessaire pour renvoyer la question de l'admission d'Israël à la Commission politique spéciale. Ce n'est pas là une des questions qui fasse partie des "propositions" dont il est question à l'article 74.

L'article 74 a un but précis et utile, qui est de faire obstacle à un nouvel examen de décisions de fond déjà adoptées, sauf pour des raisons majeures. Comme tous les autres articles du règlement intérieur, il doit être interprété en tenant compte des intentions de ceux qui l'ont rédigé. Il est évident qu'on ne cherche pas à empêcher l'Assemblée générale de prendre à la majorité simple des décisions relatives à la conduite de ses propres travaux. S'il en était ainsi, une motion d'ajournement, une fois rejetée au cours de la séance, ne pourrait plus être ensuite reprise et adoptée si ce n'est par une majorité des deux tiers. Une telle interprétation serait contraire à la raison et à la pratique établie.

Selon l'article 35 du règlement intérieur, le Bureau, qui n'a pas le droit de prendre de décisions d'ordre politique et doit se limiter aux seules questions de procédure, aide à coordonner les travaux de toutes les Commissions de l'Assemblée générale. Des modifications de procédure n'ont rien à voir avec la décision sur le fond que prendra l'Assemblée générale. M. Austin estime qu'on ne peut contester que l'Assemblée générale soit parfaitement libre de réorganiser ses travaux à la majorité simple requise pour les décisions de procédure.

Dans ces conditions, la délégation des Etats-Unis partage l'avis exprimé par le Président à

mittee by the Chairman of that Committee,¹ namely, that it was for the Assembly to decide whether the question of the admission of Israel could be referred to the *Ad Hoc* Political Committee by a simple majority; and it would vote to sustain a ruling to that effect.

Mr. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) agreed with the representative of the United States that the General Assembly was considering a procedural question. Recalling that the General Assembly had considered procedural questions in the organization of the second part of its third session and had distributed the various items on its agenda among its various Committees, the representative of Uruguay stated that one of those agenda items, the application of the State of Israel for admission to membership in the United Nations, had been transmitted by the Security Council (A/818) and referred to the First Committee. That Committee was not only overburdened with agenda items which in all cases involved lengthy discussion, but was still engaged in the consideration of the first item on its agenda. It must also be noted that 14 May had been recommended as a possible date for the completion of the work of the second part of the third session of the General Assembly.

The Uruguayan delegation felt that in dealing with such a procedural question it would be appropriate to follow the procedure suggested by the General Committee, namely, to remove the item of the admission of Israel from the agenda of the First Committee, which had so many matters before it for consideration, and to place it on the agenda of the *Ad Hoc* Political Committee, which had no business before it, to be dealt with during the current session.

Mr. Rodríguez Fabregat in no way opposed the procedure already agreed upon by the General Assembly. Although his delegation had not voted with the majority on the proposal to refer the question of the admission of Israel to the First Committee for preliminary study rather than to deal with it directly in plenary meeting, it accepted the decision of the majority. Mr. Fabregat wished to point out, however, that preliminary study did not mean postponement. The study should be undertaken and completed. The Uruguayan delegation did not wish to consider the substance of the question at that stage. The General Assembly was merely considering the possibility of removing the item concerning the admission of an applicant from the overburdened agenda of one Committee and transferring that item for consideration by a Committee which had exhausted its agenda. The application of Israel should be considered and acted upon during the current session of the General Assembly, as the admission of that new State might contribute to broader co-operation in the achievement of common ideals under the Charter.

The Uruguayan delegation would therefore vote in favour of the report of the General Committee on the procedural question of transferring the item from the agenda of one Committee to that of another.

¹ See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part II, General Committee, 63rd meeting.*

la séance du Bureau¹, selon lequel il appartient à l'Assemblée de décider si la question de l'admission d'Israël peut être renvoyée à la Commission politique spéciale par une décision à la majorité simple; elle appuiera une décision présidentielle à cet effet.

M. RODRÍGUEZ FABREGAT (Uruguay) est d'accord avec le représentant des Etats-Unis sur le fait que l'Assemblée générale traite actuellement d'une question de procédure. Le représentant de l'Uruguay rappelle que l'Assemblée générale a examiné les questions de procédure posées par l'organisation du travail de la deuxième partie de la troisième session, et qu'elle a réparti entre ses diverses Commissions les divers points inscrits à son ordre du jour; il rappelle également que l'un de ces points, à savoir la demande d'admission de l'Etat d'Israël comme Membre de l'Organisation des Nations Unies, a été transmis par le Conseil de sécurité (A/818) et renvoyé à la Première Commission. Non seulement cette Commission est surchargée de questions qui sont de nature à entraîner dans tous les cas de longues discussions, mais elle n'en est encore qu'à l'examen de la première question inscrite à son ordre du jour. Il faut également se souvenir que l'on envisage de terminer, si possible, le 14 mai, les travaux de la deuxième partie de la troisième session de l'Assemblée générale.

La délégation de l'Uruguay estime qu'en ce qui concerne la question de procédure actuellement envisagée, il conviendrait d'adopter la méthode recommandée par le Bureau, c'est-à-dire de rayer la question de l'admission d'Israël de l'ordre du jour de la Première Commission, qui doit elle-même examiner tant d'autres questions, et de l'inscrire à l'ordre du jour de la Commission politique spéciale, qui n'a rien à faire, avec mission de la traiter au cours de la session actuelle.

M. Rodríguez Fabregat ne s'est nullement opposé à la procédure que l'Assemblée générale a adoptée; bien que sa délégation n'ait pas fait partie de la majorité qui a décidé de renvoyer la question de l'admission d'Israël pour étude préliminaire à la Première Commission au lieu de la régler directement en séance plénière, elle a accepté cette décision de la majorité. M. Rodríguez Fabregat tient à faire remarquer cependant qu'étude préliminaire ne signifie pas ajournement. L'étude de la question doit être entreprise et achevée. La délégation de l'Uruguay n'entend pas aborder le fond de la question à ce stade du débat. L'Assemblée générale n'examine actuellement que la possibilité de retirer une question, celle de l'admission d'un nouveau Membre, de l'ordre du jour d'une Commission surchargée et de la renvoyer à une Commission qui a déjà épuisé son ordre du jour. La demande d'admission d'Israël doit être examinée et une décision prise à ce sujet au cours de la présente session de l'Assemblée générale, car l'admission de ce nouvel Etat peut contribuer à développer la coopération pour la réalisation de l'idéal commun dans l'esprit de la Charte.

La délégation de l'Uruguay votera donc en faveur de la proposition que contient le rapport du Bureau au sujet de la question de procédure que constitue le transfert d'un point de l'ordre du jour d'une Commission à l'ordre du jour d'une autre.

¹ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, deuxième partie, Bureau, 63ème séance.*

Mr. C. MALIK (Lebanon) supported the General Committee's recommendation finally to adjourn the third session on 14 May. It was perfectly possible to complete the work of the General Assembly by that date. He assured the members that the Third Committee, of which he was Chairman, would complete its agenda before the First Committee, in fact, by the end of the following week.

Referring to the Polish proposal concerning the re-allocation of the Indonesian question to the *Ad Hoc* Political Committee, he recalled that the same proposal had been submitted to the General Committee on two different occasions and had twice been rejected.¹

In connexion with the Bolivian proposal that item 5 of the agenda of the Third Committee should be referred for consideration to the *Ad Hoc* Political Committee, Mr. Malik reviewed the action taken in that respect in the General Committee. The re-allocation of that item had first been suggested by the Chilean representative. At that time, Mr. Malik had stated that the Third Committee would be able to deal with it and, secondly, that the *Ad Hoc* Political Committee had been intended to discuss only questions of a political nature.² The question of the trials of Church leaders in Hungary and Bulgaria had been referred to it primarily because of its political aspect. In the circumstances, the Chilean delegation had withdrawn its proposal and the General Committee had consequently taken no action on it. Mr. Malik urged the Assembly not to contravene the terms of reference of the *Ad Hoc* Political Committee, under which it must confine itself to consideration of political questions, and assured the representative of Bolivia that item 5 of the agenda of the Third Committee would be satisfactorily disposed of in that Committee.

In the case of the transfer of the question of the admission of Israel from the First Committee to the *Ad Hoc* Political Committee, rule 74 of the rules of procedure was definitely applicable. Mr. Malik drew the attention of the United States representative to the fact that neither Article 18 of the Charter nor rule 74 distinguished between substantive and procedural proposals. That distinction was certainly not provided for in the rules of procedure. The original recommendation of the General Committee concerning the admission of Israel unquestionably fell within the category of proposals dealt with in rule 74. Accordingly, it could not be reconsidered at the current session unless a two-thirds majority of the Assembly so decided.

Furthermore, it should be noted that Article 18 of the Charter could be applied only before a decision had been taken; it did not affect the reconsideration of a decision. Rule 74 of the rules of procedure, on the other hand, concerned action to be taken after the adoption of a decision and therefore superseded Article 18. Moreover, Article 18 did not include categories of proposals which would come within the scope of the rules of procedure.

Even if rule 74 were interpreted as not applying to procedural matters, it would not cease to

M. C. MALIK (Liban) approuve la recommandation du Bureau de fixer au 14 mai la date de clôture de la troisième session. Il est tout à fait possible d'avoir achevé, à cette date, les travaux de l'Assemblée générale. La Troisième Commission, dont il est le Président, aura épuisé son ordre du jour avant la Première Commission, c'est-à-dire à la fin de la semaine prochaine.

En ce qui concerne la suggestion, faite par la Pologne, de renvoyer la question d'Indonésie à la Commission politique spéciale, il rappelle que cette proposition a déjà été soumise à deux reprises au Bureau et a été, chaque fois, rejetée¹.

A propos de la proposition bolivienne de renvoyer le point 5 de l'ordre du jour de la Troisième Commission à l'examen de la Commission politique spéciale, M. Malik rappelle ce qui a été déjà fait à ce sujet par le Bureau. Le renvoi de ce point a été d'abord suggéré par le représentant du Chili. A cette époque, M. Malik a déclaré, tout d'abord, que la Troisième Commission serait en mesure de le traiter et que, d'autre part, la Commission politique spéciale n'avait été instituée que pour examiner des questions de caractère politique². La question des procès des dignitaires ecclésiastiques en Hongrie et Bulgarie a été renvoyée à cette Commission principalement à cause de son aspect politique. Dans ces conditions, la délégation du Chili a retiré sa proposition et le Bureau n'a donc pas pris de décision à son sujet. M. Malik demande à l'Assemblée de ne pas transformer le caractère du mandat de la Commission politique spéciale, qui est limité à l'examen de questions politiques; il donne l'assurance au représentant de la Bolivie que le point 5 de l'ordre du jour de la Troisième Commission pourra être réglé d'une façon satisfaisante par cette Commission.

Dans le cas du transfert de la question de l'admission d'Israël de l'ordre du jour de la Première Commission à celui de la Commission politique spéciale, l'article 74 du règlement intérieur est sans aucun doute applicable. M. Malik attire l'attention du représentant des Etats-Unis sur le fait que ni l'Article 18 de la Charte, ni l'article 74 du règlement intérieur ne font de distinction entre les questions de fond et les questions de procédure. Cette distinction n'est certainement pas prévue dans le règlement intérieur. La recommandation originale du Bureau au sujet de l'admission d'Israël rentre incontestablement dans la catégorie des propositions visées à l'article 74. En conséquence, cette recommandation ne peut être remise en discussion au cours de la session actuelle à moins que l'Assemblée n'en décide ainsi à la majorité des deux tiers.

Il convient en outre de noter que l'Article 18 de la Charte peut s'appliquer uniquement avant qu'une décision ait été prise; il ne concerne pas la révision d'une décision. L'article 74 du règlement intérieur d'autre part, concerne les cas où une décision a déjà été prise; et où par conséquent l'Article 18 ne joue pas. Enfin l'énumération figurant à l'Article 18 ne comporte pas de catégories de propositions qui entreraient dans le cadre du règlement intérieur.

Même si l'article 74 était interprété comme ne s'appliquant pas aux questions de procédure,

¹ See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part II*, General Committee, 60th and 64th meetings.

² *Ibid.*, 63rd meeting.

¹ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, deuxième partie*, Bureau, 60ème et 64ème séances.

² *Ibid.*, 63ème séance.

apply in the case of the question of the admission of Israel. It would be recalled that the General Committee had originally recommended that the item should be included in the agenda of the third session for consideration by the General Assembly without prior reference to a Committee. When that recommendation had been submitted to the Assembly for its approval (191st meeting), the delegation of Pakistan had introduced an amendment to the effect that the last phrase of the recommendation should be deleted and replaced by the words "upon the report of the First Committee". In the course of the lengthy debate which had ensued, many substantive arguments had been adduced. The discussion had in fact been essentially substantive, and the General Assembly had been persuaded to reverse the decision of the General Committee and to adopt the formulation of the item as amended by Pakistan. That reversal could in no case be interpreted as purely procedural. The General Assembly had in effect made a substantive decision to consider the admission of Israel only "upon the report of the First Committee". It had not accepted an understanding such as that incorporated in the formulation of the item on the Indonesian question, which would have made it possible to re-allocate the question of the admission of Israel to the *Ad Hoc* Political Committee.

Mr. Malik pointed out that his delegation had never objected to immediate consideration of the admission of Israel by the First Committee. It would even welcome an amendment to the General Committee's recommendation to that effect. Unfortunately, the meetings held by the General Committee in an effort to expedite the work of the Assembly had given rise to prolonged discussion in the plenary meetings of the Assembly and had resulted in considerable delay. Moreover, the net result of those meetings had been a recommendation that a single item should be re-allocated to the *Ad Hoc* Political Committee.

That recommendation could have been motivated only by a desire to accord special consideration to the question of the admission of Israel. Such special treatment was not justified and could only provoke unfavourable reaction in many parts of the world. The members of the Assembly should bear in mind the general moral climate required for the re-establishment of enduring peace in the Middle East. In order to create the basic conditions conducive to permanent peace, the question of Israel should not be dealt with in an abnormal fashion. The Assembly should take every precaution not to arouse dormant suspicions which might be prejudicial to a real settlement in the Middle East.

Finally, from a purely technical point of view, it would be unwise to re-allocate the question of the admission of Israel to the *Ad Hoc* Political Committee. The same nations were interested in the questions of the former Italian colonies and the admission of Israel. They were represented by small delegations. It would be unfair if the heads of those delegations could not be present during discussion of both questions. But if the two questions were to be discussed in two different Committees simultaneously, the heads of delegations would obviously be unable to attend both. In the circumstances, the Lebanese delegation

il ne cesserait pas de s'appliquer à la question de l'admission d'Israël. On se souviendra que le Bureau a primitivement recommandé que la question soit inscrite à l'ordre du jour de la troisième session, pour examen par l'Assemblée générale sans renvoi préalable à une commission. Quand cette recommandation a été soumise à l'approbation de l'Assemblée générale (191^{ème} séance), la délégation du Pakistan a présenté un amendement tendant à supprimer dans la recommandation, les mots "sans renvoi préalable à une commission" et à les remplacer par les mots "sur le rapport de la Première Commission". Au cours des longs débats qui suivirent, on a fait valoir de nombreux arguments touchant le fond de la question. En fait, la discussion a porté essentiellement sur le fond et l'Assemblée générale a été amenée à annuler la décision du Bureau et à adopter la rédaction amendée qu'avait proposée la délégation du Pakistan. On ne peut en aucun cas considérer qu'il s'agissait d'une simple question de procédure. En fait, l'Assemblée générale a pris une décision quant au fond en subordonnant l'examen de la demande d'admission d'Israël "au rapport de la Première Commission". Elle n'a pas accepté une rédaction semblable à celle adoptée pour le point relatif à la question indonésienne, rédaction qui aurait permis de transférer la question de l'admission d'Israël à l'ordre du jour de la Commission politique spéciale.

M. Malik fait remarquer que sa délégation ne s'est jamais opposée à ce que la Première Commission examine immédiatement la question de l'admission d'Israël; si l'on proposait à cet effet un amendement à la recommandation du Bureau, elle l'appuierait volontiers. Les séances que le Bureau a consacrées à la recherche de méthodes permettant d'accélérer le travail de l'Assemblée ont eu malheureusement pour effet de provoquer un débat prolongé aux séances plénières de l'Assemblée et de retarder ses travaux. De plus, les discussions qui ont eu lieu au Bureau à ce sujet n'ont eu d'autre résultat que de recommander le renvoi d'un seul point à la Commission politique spéciale.

Si cette recommandation a été adoptée, ce ne peut être que pour faire bénéficier la question de l'admission d'Israël d'un examen spécial. Une procédure aussi anormale ne se justifie pas; elle ne peut que provoquer, en divers pays, des réactions défavorables. Les Membres de l'Assemblée ne doivent pas oublier que si l'on veut rétablir dans le Moyen-Orient une paix qui soit durable, il faut d'abord y créer l'état d'esprit favorable. Si l'on veut créer les conditions nécessaires à l'établissement d'une paix permanente, il ne faut pas enfreindre les règles lorsqu'il s'agit de l'Etat d'Israël. L'Assemblée doit bien se garder d'éveiller une défiance qui n'est qu'assoupie, car ce serait risquer de compromettre le règlement effectif du problème du Moyen-Orient.

Enfin, d'un simple point de vue technique, il serait peu sage de renvoyer à la Commission politique spéciale la question de l'admission d'Israël. Ce sont les mêmes pays qui sont intéressés à la question des anciennes colonies italiennes et à la question de l'admission d'Israël; or, les délégations de ces pays ne comprennent que peu de personnes, et il ne serait pas équitable que les chefs de ces délégations ne puissent pas assister aux débats sur l'une et l'autre questions. C'est ce qui aurait lieu si les deux questions étaient discutées au même moment, par deux commissions. Dans ces conditions, la délégation du Liban ac-

would welcome an amendment to the recommendation before the Assembly providing for consideration of both questions in the First Committee.

General ROMULO (Philippines) explained that he had refrained from entering the discussion because he felt it might not be seemly for him, as Chairman of the *Ad Hoc* Political Committee, to give the impression that his Committee was seeking more work. It would be remembered, however, that it had completed consideration of five items of the agenda most expeditiously.

On the other hand, if the third session were finally to adjourn on 14 May as had been proposed, it did not seem possible for the First Committee to complete within two weeks consideration of such important questions as Indonesia and the treatment of Indians in the Union of South Africa. The *Ad Hoc* Political Committee had been created for the express purpose of relieving the burden of work of the First Committee and it was prepared to do so. In any case, General Romulo urged the Assembly not to defer consideration of its agenda items until the fourth session as some delegations seemed to wish.

The PRESIDENT summed up the proposals before the Assembly.

In the first place, there were two suggestions concerning the target date: the General Committee had recommended 14 May and the Polish delegation had proposed 18 May.

Then there were three suggestions for the re-allocation of items to the *Ad Hoc* Political Committee: the General Committee's recommendation to refer to that Committee the question of the admission of Israel, the Polish proposal to refer to it the Indonesian question and the Bolivian request to transfer to it item 5 of the Third Committee's agenda.

In connexion with the Bolivian proposal, it should be recalled that the item had been allocated to the Third Committee by prior decision of the General Assembly.¹ Accordingly, if the Assembly decided that rule 74 was applicable to the question of the admission of Israel, that rule would also be applicable to that item. The fact was that when the *Ad Hoc* Political Committee had been created² six items had been removed from the agenda of the First Committee and re-allocated to it without regard for rule 74. The members of the Assembly should reflect upon that circumstance. Moreover, when the question of the admission of Israel came up before the plenary meeting of the Assembly, as it must, a decision would in any case have to be adopted by a two-thirds majority.

Finally, the President pointed out that there had never been any discussion in the General Assembly concerning a choice to be made between the First Committee and the *Ad Hoc* Political Committee. The latter had been dealing with political questions ever since its establishment and it seemed clear that when the Assembly had decided to refer the question of the admission of

cueillerait favorablement un amendement à la recommandation dont l'Assemblée est saisie et qui aurait pour effet de faire examiner les deux questions par la Première Commission.

Le général ROMULO (Philippines) déclare que s'il n'a pas participé au débat, c'est parce qu'il n'a pas voulu, en tant que Président de la Commission politique spéciale, donner l'impression que cette Commission désirait plus de travail. L'Assemblée voudra bien noter, toutefois, que la Commission spéciale a achevé très rapidement l'examen des cinq points de son ordre du jour.

D'autre part si, comme on l'a proposé, l'Assemblée doit clore sa troisième session à la date du 14 mai, il ne semble pas possible que la Première Commission puisse achever en quinze jours l'examen de questions aussi importantes que celle de l'Indonésie et celle du traitement des Hindous établis dans l'Union Sud-Africaine. La Commission politique spéciale a été créée spécialement pour décharger la Première Commission d'une partie de son travail et elle est prête à accomplir cette tâche. En tous cas, le général Romulo insiste auprès de l'Assemblée pour qu'elle ne reporte pas à sa quatrième session l'examen de certains points de l'ordre du jour, comme certaines délégations semblent l'envisager.

Le PRÉSIDENT rappelle brièvement les propositions dont l'Assemblée est saisie.

Deux suggestions ont été avancées en ce qui concerne la date de clôture: le Bureau voudrait qu'elle soit fixée au 14 mai, la délégation polonaise, au 18 mai.

Il y a en outre trois propositions tendant à renvoyer à la Commission politique spéciale des points de l'ordre du jour: la proposition du Bureau que cette Commission examine la question de l'admission d'Israël; la proposition polonaise de renvoyer à cette Commission l'examen de la question indonésienne; et la proposition bolivienne que ladite Commission discute le point 5 de l'ordre du jour de la Troisième Commission.

En ce qui concerne la proposition de la Bolivie, il ne faut pas oublier que c'est à la suite d'une décision antérieure de l'Assemblée générale¹ que le point dont il s'agit a été renvoyé à la Troisième Commission. En conséquence, si l'Assemblée décide que l'article 74 du règlement intérieure s'applique à la question de l'admission d'Israël, le même article doit s'appliquer à ce point 5. Lorsque la Commission politique spéciale a été créée², six points qui figuraient à l'ordre du jour de la Première Commission ont été renvoyés à la Commission spéciale sans qu'il ait été tenu compte de l'article 74, et c'est là un fait qui doit retenir l'attention des membres de l'Assemblée. De plus la question de l'admission d'Israël devra venir devant l'Assemblée générale en séance plénière, et de toute façon la décision sera prise alors à la majorité des deux tiers.

Enfin le Président signale que l'Assemblée n'a jamais discuté la question de savoir s'il y a un choix à faire entre la Première Commission d'une part, et la Commission politique spéciale d'autre part. Cette dernière a traité depuis sa création de questions d'ordre politique; lorsque l'Assemblée a décidé de soumettre la question de l'admission d'Israël à la Première Commission,

¹ See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part I*, 142nd plenary meeting.

² *Ibid.*, 158th plenary meeting.

¹ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, première partie*, 142ème séance plénière.

² *Ibid.*, 158ème séance plénière.

Israel to the First Committee, it had not done so with any intention of excluding the *Ad Hoc* Political Committee.

The President urged the members of the Assembly to seek a solution of those various problems in accordance with the dictates of common sense and with a view to closing the business of the third session by the target date.

The meeting rose at 1.45 p.m.

TWO HUNDRED AND FIFTH PLENARY MEETING

*Held at Flushing Meadow, New York,
on Monday, 2 May 1949, at 3 p.m.*

President: Mr. H. V. EVATT (Australia).

158. Completion of the work of the General Assembly: report of the General Committee (A/845, A/ 845/Add.1, A/850) (conclusion)

Ato BLATTA EPHREM TEWELDE MEDHEN (Ethiopia) thought it would be premature to fix the date for the final adjournment of the third session of the General Assembly immediately. The agenda of that session still included a certain number of very important questions: the question of the disposal of the former Italian colonies, the question of the treatment of Indians in the Union of South Africa, the question of Indonesia and so on.

Several of the questions on the agenda of the second part of the third session should normally have been settled during the first part of that session, in Paris. At the time, a certain number of delegations had urged that they should be settled, particularly the question of the disposal of the former Italian colonies. It had been objected that a more detailed study of that question was necessary, although the affair had been pending for three years and the peoples of those territories had been awaiting a settlement of their position for more than eight years. Finally the question had been referred to the second part of the session with a promise that a decision on it would then be taken.

Returning to the question of the date for final adjournment of the third session of the General Assembly, he observed that the date could only be determined in relation to the progress achieved by the General Assembly in the consideration of the various items on its agenda. So far, that progress had not been sufficient — the First Committee not yet having submitted any draft resolution to the General Assembly — for it to be possible to determine with any certainty the date by which the General Assembly would be able to complete its work. The Ethiopian delegation was therefore opposed to the immediate fixing of a date, whether it was 14 or 18 May, and proposed that the Assembly should wait until 10 May or thereabouts before taking any decision in that respect.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) emphasized the importance of the question under discussion.

He noted that a majority of the General Committee had recommended that the General Assembly should fix the adjournment of the third

il était clair qu'elle n'entendait pas par là exclure la Commission politique spéciale.

Le Président demande instamment aux membres de l'Assemblée de résoudre les différentes questions en se laissant guider par le bon sens et sans oublier que les travaux entrepris au cours de la troisième session devront être achevés à la date fixée pour la clôture.

La séance est levée à 13 h. 45.

DEUX CENT CINQUIEME SEANCE PLENIERE

*Tenue à Flushing Meadow, New-York,
le lundi 2 mai 1949 à 15 heures.*

Président: M. H. V. EVATT (Australie).

158. Achèvement des travaux de l'As- semblée générale: rapport du Bureau (A/845/Add.1, A/850) (fin)

Ato BLATTA EPHREM TEWELDE MEDHEN (Ethiopia) estime qu'il serait prématuré de fixer dès à présent la date de clôture de la troisième session de l'Assemblée générale. En effet, l'ordre du jour de cette session comporte encore un certain nombre de questions très importantes: question du sort des anciennes colonies italiennes, question du traitement des Hindous établis dans l'Union Sud-Africaine, question de l'Indonésie, etc.

Le représentant de l'Ethiopie rappelle que plusieurs des questions qui figurent à l'ordre du jour de la deuxième partie de la troisième session auraient dû normalement être réglées lors de la première partie de cette même session, à Paris. A l'époque, un certain nombre de délégations ont insisté en ce sens, notamment à propos de la question du sort des anciennes colonies italiennes. Cependant, l'on a objecté qu'une étude plus approfondie était nécessaire, alors que l'affaire est pendante depuis trois ans et que les populations de ces territoires attendent un règlement de leur situation depuis plus de huit ans. Finalement cette question a été renvoyée à la deuxième partie de la troisième session, avec la promesse qu'elle serait résolue à ce moment-là.

Revenant à la question de la date de clôture de la troisième session de l'Assemblée générale, le représentant de l'Ethiopie fait observer que cette date ne peut être établie qu'en fonction des progrès réalisés par l'Assemblée générale dans l'examen des divers points de son ordre du jour. Or, jusqu'ici, ces progrès n'ont pas été suffisants — la Première Commission n'ayant encore présenté aucun projet de résolution à l'Assemblée générale — pour que l'on puisse déterminer avec certitude le moment où l'Assemblée générale sera en mesure d'achever ses travaux. Pour ces raisons, la délégation de l'Ethiopie est opposée à ce que l'on fixe dès à présent une date de clôture, que ce soit le 14 ou 18 mai, et propose d'attendre jusqu'au 10 mai environ avant de prendre une décision à ce sujet.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne l'importance de la question en discussion.

Constatant que la majorité du Bureau a recommandé à l'Assemblée générale de fixer au 14 mai la clôture de la troisième session, alors que cette